

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2022 / 22

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – VIDE GRENIER
AUX ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire de la Commune de THONAC,

VU l'article L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU le plan départemental de lutte contre le travail illégal,

VU la circulaire du 13 avril 2006 / Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales relative aux ventes au déballage,

VU la demande de Monsieur Jérôme LABATUT, Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de MONTIGNAC en date du 12 juillet 2022 pour l'organisation d'un vide-grenier,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement le 21 août 2022,

CONSIDÉRANT, que ce vide grenier sera installé sur le terrain sis allée des platanes, jouxtant la salle des fêtes et cadastré D1259 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'organisation d'un vide-grenier demandée par l'AAPPMA de Montignac est autorisée le dimanche 21 août 2022 de 6h00 à 20h00 sur le terrain communal jouxtant la salle des fêtes à Thonac cadastré D1259.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone définie ci-dessus pendant toute la durée de la manifestation. La libre circulation sera assurée et maintenue sur les voies autour de cette zone en particulier pour l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux de signalisation, barrières de sécurité et autres est à la charge et sous la responsabilité de l'AAPPMA de Montignac, organisateur.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté se fera au plus tard le vendredi 19/08/2022 à 18h00 sur la zone citée dans cet arrêté par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de ROUFFIGNAC
- M. le Chef de Brigade des Sapeurs Pompiers de MONTIGNAC
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de THONAC
- Sur le site internet de la commune.

Fait à THONAC, le 12 juillet 2022
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS



*Certifié exécutoire par le Maire,
Le 12 juillet 2022
Publié et notifié le 12 juillet 2022
Le Maire,
Christian GARRABOS.*